

Décision n° 2012-0324
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 mars 2012
fixant pour 2012 le périmètre des enquêtes de couverture
à prendre en charge par les opérateurs mobiles

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 32-1 et L. 42-1 ;

Vu la décision n° 2006-0140 modifiée de l'Autorité en date du 31 janvier 2006 autorisant la Société Française du Radiotéléphone à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la décision n° 2006-0239 modifiée de l'Autorité en date du 14 février 2006 autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la décision n° 2007-0178 de l'Autorité en date du 20 février 2007 précisant les modalités de publication des informations relatives à la couverture et fixant le protocole des enquêtes de couverture des réseaux mobiles ;

Vu la décision n° 2009-0838 de l'Autorité en date du 5 novembre 2009 autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la décision n° 2011-0270 de l'Autorité en date du 8 mars 2011 fixant pour 2011 le périmètre des enquêtes de couverture à prendre en charge par les opérateurs mobiles ;

Vu le rapport de la société Bouygues Telecom relatif à l'enquête de couverture menée en 2011, reçu le 6 décembre 2011 ;

Vu le rapport de la Société Française du Radiotéléphone relatif à l'enquête de couverture menée en 2011, reçu le 8 décembre 2011 ;

Vu le rapport de la société Orange France relatif à l'enquête de couverture menée en 2011, reçu le 19 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré le 13 mars 2012 ;

Sur le cadre réglementaire

Des obligations relatives à la transparence en matière de couverture mobile ont été introduites dans les autorisations délivrées à la société Orange France et à la Société Française du Radiotéléphone en 2006, ainsi que dans l'autorisation délivrée à la société Bouygues Telecom en 2009. Aux termes de la partie 1.4.1 de l'annexe 2 de ces décisions, chaque « *opérateur est*

tenu de publier annuellement et au plus tard le 31 décembre, des informations relatives à la couverture du territoire à un niveau suffisamment fin pour rendre compte des diversités géographiques et démographiques. Les modalités de publication de ces informations sont définies par l'Autorité en concertation avec les opérateurs concernés. Ces informations sont obtenues selon une méthode commune définie par l'Autorité en concertation avec les opérateurs en liaison avec des enquêtes de terrain qui permettent d'apprécier au niveau du canton la couverture des territoires par l'opérateur, notamment dans les centres bourgs et sur les axes routiers. L'opérateur prend en charge la réalisation de ces mesures sur son réseau. La méthodologie et le périmètre géographique annuel de ces enquêtes de terrain sont définis par l'Autorité en concertation avec l'opérateur. Les résultats complets des enquêtes sont transmis à l'Autorité. »

L'Autorité a précisé ces dispositions par sa décision n° 2007-0178 en date du 20 février 2007. Cette décision dispose aux deux premiers alinéas de l'article 2 que l'Autorité choisit, chaque année avant le 15 mars, la liste des cantons sur lesquels les opérateurs doivent réaliser des enquêtes terrain de couverture durant l'année, dans la limite de 380 cantons.

Les opérateurs doivent réaliser ces enquêtes avant le 31 octobre de l'année, selon un protocole défini à l'annexe 2 de cette décision. En particulier, ce protocole dispose, au paragraphe 2.1.4 de l'annexe 2, que « *au sein du canton audité, les mesures d'accessibilité sont effectuées sur un trajet passant devant chacune des mairies des différentes communes constitutives de ce canton* »

Enfin, la décision n° 2007-0178 de l'Autorité dispose également, au troisième alinéa de l'article 2, que, lorsque les résultats d'une enquête sur un canton sont incohérents avec la carte publiée, le canton est à nouveau audité l'année suivante.

Sur l'objet de la présente décision

La présente décision définit les cantons qui doivent être audités en 2012 au titre du deuxième alinéa de la décision n° 2007-0178 de l'Autorité.

Par ailleurs, s'agissant des enquêtes de couverture menées en 2011 en application de la décision n° 2011-0270 de l'Autorité, il ressort de l'analyse de chacun des rapports transmis par les opérateurs à l'Autorité que le protocole décrit à l'annexe 2 de la décision n°2007-0178 de l'Autorité, et en particulier les dispositions du paragraphe 2.1.4 rappelées ci-dessus, n'a pas été respecté sur certains cantons.

Il appartient aux opérateurs de remédier à cette situation, en procédant à de nouvelles mesures dans les cantons sur lesquels le protocole n'a pas été respecté.

Sur la base des résultats complets, l'Autorité déterminera s'il y a lieu, pour tout ou partie des opérateurs, de procéder à de nouvelles enquêtes, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la décision n° 2007-0178 de l'Autorité, et, le cas échéant, prendra une décision fixant la liste des cantons à remesurer.

Décide :

Article 1 - La liste des cantons qui doivent être audités avant le 31 octobre 2012 au titre du deuxième alinéa de l'article 2 de la décision n°2007-0178 de l'Autorité est définie à l'annexe 1 de la présente décision. Conformément au quatrième alinéa de l'article 2 de la décision n° 2007-0178 de l'Autorité, les opérateurs transmettent les résultats des enquêtes correspondantes à l'Autorité avant le 15 décembre 2012.

Article 2 - Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française accompagnée de ses annexes, et notifiée à la société Orange France, à la Société Française du Radiotéléphone et à la société Bouygues Telecom.

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe 1 à la décision n° 2012-0324 en date du 13 mars 2012

Cantons à auditer avant le 31 octobre 2012

Dep	Code	Nom Canton
01	0101	Ambérieu-en-Bugey
01	0104	Belley
01	0109	Champagne-en-Valromey
01	0115	Hauteville-Lompnes
01	0117	Lagnieu
01	0118	Lhuis
01	0128	Saint-Robert-en-Bugey
01	0131	Seyssel
01	0136	Virieu-le-Grand
03	0306	Cusset-Nord
03	0308	Donjon
03	0310	Escurolles
03	0311	Gannat
03	0314	Jaligny-sur-Besbre
03	0315	Lapalisse
03	0318	Mayet-de-Montagne
03	0328	Varennes-sur-Allier
03	0335	Cusset-Sud
03	0397	Vichy
03	0396	Cusset
04	0404	Barcelonnette
04	0412	Lauzet-Ubaye
05	0501	Aiguilles
05	0502	Argentière-la-Bessée
05	0506	Briançon-Nord
05	0510	Grave
05	0511	Guillestre
05	0513	Monêtier-les-Bains
05	0525	Briançon-Sud
05	0598	Briançon
10	1003	Bar-sur-Aube
10	1006	Brienne-le-Château
10	1008	Chavanges
10	1021	Soulaines-Dhuys
10	1025	Vendeuvre-sur-Barse
12	1202	Belmont-sur-Rance
12	1204	Camarès
12	1205	Campagnac
12	1209	Cornus
12	1217	Millau-Est
12	1221	Nant

Dep	Code	Nom Canton
12	1223	Peyreleau
12	1229	Saint-Affrique
12	1231	Saint-Beauzély
12	1235	Saint-Rome-de-Tarn
12	1236	Saint-Sernin-sur-Rance
12	1237	Salles-Curan
12	1240	Sévérac-le-Château
12	1241	Vézins-de-Lévézou
12	1244	Millau-Ouest
12	1297	Millau
31	3103	Auterive
31	3109	Carbonne
31	3111	Cazères
31	3112	Cintegabelle
31	3113	Fousseret
31	3120	Montesquieu-Volvestre
31	3123	Muret
31	3126	Rieumes
31	3127	Rieux-Volvestre
31	3130	Saint-Lys
31	3152	Portet-sur-Garonne
33	3301	Arcachon
33	3302	Audenge
33	3305	Belin-Béliet
33	3307	Blaye
33	3315	Bourg
33	3320	Castelnau-de-Médoc
33	3329	Lesparre-Médoc
33	3333	Pauillac
33	3339	Saint-André-de-Cubzac
33	3340	Saint-Ciers-sur-Gironde
33	3342	Saint-Laurent-Médoc
33	3344	Saint-Savin
33	3346	Saint-Vivien-de-Médoc
33	3349	La Teste-de-Buch
34	3408	Caylar
34	3410	Clermont-l'Hérault
34	3414	Gignac
34	3415	Lodève
34	3416	Lunas
35	3501	Antrain

Annexe 1 à la décision n° 2012-0324 en date du 13 mars 2012

Cantons à auditer avant le 31 octobre 2012

Dep	Code	Nom Canton
35	3512	Fougères-Nord
35	3513	Fougères-Sud
35	3520	Louvigné-du-Désert
35	3535	Saint-Aubin-du-Cormier
35	3536	Saint-Brice-en-Coglès
37	3708	Grand-Pressigny
37	3709	Descartes
37	3712	Ligueil
37	3713	Loches
37	3715	Montrésor
37	3718	Preuilly-sur-Claise
38	3804	Bourgoin-Jallieu-Sud
38	3808	Crémieu
38	3811	Le Grand-Lemps
38	3819	Morestel
38	3821	Le Pont-de-Beauvoisin
38	3827	Saint-Geoire-en-Valdaine
38	3833	La Tour-du-Pin
38	3837	La Verpillière
38	3843	Virieu
38	3853	Bourgoin-Jallieu-Nord
38	3858	L'Isle-d'Abeau
42	4201	Belmont-de-la-Loire
42	4205	Charlieu
42	4210	Néronde
42	4212	Pacaudière
42	4214	Perreux
42	4216	Roanne-Nord
42	4226	Saint-Germain-Laval
42	4227	Saint-Haon-le-Châtel
42	4230	Saint-Just-en-Chevalet
42	4232	Saint-Symphorien-de-Lay
42	4234	Roanne-Sud
42	4298	Roanne
47	4706	Cancon
47	4709	Castillonès
47	4713	Fumel
47	4723	Monclar
47	4724	Monflanquin
47	4726	Penne-d'Agenais
47	4730	Sainte-Livrade-sur-Lot

Dep	Code	Nom Canton
47	4733	Tournon-d'Agenais
47	4734	Villeneuve-sur-Lot-Nord
47	4735	Villéréal
47	4739	Villeneuve-sur-Lot-Sud
47	4797	Villeneuve-sur-Lot
48	4802	Barre-des-Cévennes
48	4807	Florac
48	4813	Massegros
48	4815	Meyrueis
48	4817	Pont-de-Montvert
48	4821	Sainte-Enimie
48	4822	Saint-Germain-de-Calberte
51	5108	Givry-en-Argonne
51	5115	Heiltz-le-Maurupt
51	5123	Sainte-Menehould
51	5124	Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson
51	5126	Sompuis
51	5128	Thiéblemont-Farémont
51	5132	Ville-sur-Tourbe
51	5133	Vitry-le-François-Est
51	5134	Vitry-le-François-Ouest
51	5198	Vitry-le-François
52	5203	Auberive
52	5204	Bourbonne-les-Bains
52	5208	Chevillon
52	5210	Doulaincourt-Saucourt
52	5211	Doulevant-le-Château
52	5212	Fayl-Billot
52	5213	Joinville
52	5215	Laferté-sur-Amance
52	5216	Langres
52	5217	Longeau-Percey
52	5218	Montier-en-Der
52	5219	Val-de-Meuse
52	5220	Neuilly-l'Évêque
52	5222	Poissons
52	5223	Prauthoy
52	5225	Saint-Dizier-Centre
52	5226	Terre-Natale
52	5228	Wassy

Annexe 1 à la décision n° 2012-0324 en date du 13 mars 2012

Cantons à auditer avant le 31 octobre 2012

Dep	Code	Nom Canton
52	5230	Saint-Dizier-Nord-Est
52	5231	Saint-Dizier-Ouest
52	5232	Saint-Dizier-Sud-Est
52	5286	Saint-Dizier
53	5301	Ambrières-les-Vallées
53	5303	Bais
53	5308	Couptrain
53	5310	Ernée
53	5312	Gorron
53	5314	Horps
53	5315	Landivy
53	5316	Lassay-les-Châteaux
53	5320	Mayenne-Est
53	5321	Mayenne-Ouest
53	5324	Pré-en-Pail
53	5327	Villaines-la-Juhel
53	5399	Mayenne
54	5401	Arracourt
54	5403	Baccarat
54	5404	Badonviller
54	5405	Bayon
54	5406	Blâmont
54	5409	Cirey-sur-Vezouze
54	5413	Gerbéviller
54	5417	Lunéville-Nord
54	5418	Lunéville-Sud
54	5497	Lunéville
57	5710	Fénétrange
57	5716	Lorquin
57	5724	Phalsbourg
57	5725	Réchicourt-le-Château
57	5729	Sarrebourg
60	6001	Attichy
60	6009	Compiègne-Nord
60	6014	Estrées-Saint-Denis
60	6018	Guiscard
60	6019	Lassigny
60	6029	Noyon
60	6031	Ressons-sur-Matz
60	6032	Ribécourt-Dreslincourt
60	6037	Compiègne-Sud-Est

Dep	Code	Nom Canton
60	6041	Compiègne-Sud-Ouest
60	6097	Compiègne
61	6108	Carrouges
61	6109	Courtomer
61	6110	Domfront
61	6114	Ferté-Macé
61	6117	Juvigny-sous-Andaine
61	6120	Mêle-sur-Sarthe
61	6127	Passais
61	6131	Sées
61	6199	Alençon
65	6502	Arreau
65	6504	Bagnères-de-Bigorre
65	6505	Barthe-de-Neste
65	6506	Bordères-Louron
65	6507	Campan
65	6511	Lannemezan
65	6515	Mauléon-Barousse
65	6519	Saint-Laurent-de-Neste
65	6526	Vielle-Aure
70	7003	Champagney
70	7007	Faucogney-et-la-Mer
70	7011	Héricourt-Ouest
70	7013	Lure-Sud
70	7014	Luxeuil-les-Bains
70	7016	Méliey
70	7022	Saint-Loup-sur-Semouse
70	7023	Saulx
70	7025	Vauvillers
70	7027	Villersexel
70	7030	Héricourt-Est
70	7031	Lure-Nord
70	7032	Saint-Sauveur
70	7095	Lure
72	7202	Beaumont-sur-Sarthe
72	7203	Bonnétable
72	7204	Bouloire
72	7208	Conlie
72	7210	Ferté-Bernard
72	7211	Fresnaye-sur-Chédouet
72	7212	Fresnay-sur-Sarthe

Annexe 1 à la décision n° 2012-0324 en date du 13 mars 2012

Cantons à auditer avant le 31 octobre 2012

Dep	Code	Nom Canton
72	7218	Mamers
72	7222	Marolles-les-Braults
72	7224	Montfort-le-Gesnois
72	7225	Montmirail
72	7228	Saint-Calais
72	7229	Saint-Paterne
72	7230	Sillé-le-Guillaume
72	7232	Tuffé
72	7233	Vibraye
75	7599	Paris
80	8006	Albert
80	8014	Bray-sur-Somme
80	8015	Chaulnes
80	8016	Combles
80	8024	Ham
80	8030	Nesle
80	8033	Péronne
80	8036	Roisel
82	8201	Auvillar
82	8202	Beaumont-de-Lomagne

Dep	Code	Nom Canton
82	8203	Bourg-de-Visa
82	8209	Lauzerte
82	8210	Lavit
82	8214	Montaigu-de-Quercy
82	8221	Saint-Nicolas-de-la-Grave
82	8222	Valence
82	8297	Castelsarrasin
82	8298	Moissac
86	8603	Châtelleraut-Nord
86	8607	Dangé-Saint-Romain
86	8610	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
86	8611	Lenclôtre
86	8612	Loudun
86	8616	Moncontour
86	8618	Monts-sur-Guesnes
86	8620	Pleumartin
86	8627	Trois-Moutiers
86	8631	Vouneuil-sur-Vienne
86	8632	Châtelleraut-Sud
86	8638	Châtelleraut-Ouest